

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC

Association de personnes immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 3347961925, domiciliée au 7240 rue Waverly, en la ville de Montréal, province de Québec, H2R 2Y8, dont le numéro de téléphone est le 514-288-4364, le numéro de télécopieur est le 514-288-9455 et l'adresse électronique est blackburnk@plq.org;

Requérant

DEMANDE DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC POUR OBTENIR LE STATUT DE PARTICIPANT ET DEMANDE DE DISPENSE

(Articles 13, 16 et 17 des *Règles de procédure de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction*)

1. Le Requérant, un parti politique détenant une autorisation émise par le Directeur général des élections en vertu de l'article 50 de la *Loi électorale* (L.R.Q., c. E-3.3) (la « *Loi* »), demande le statut de participant en vertu de l'article 13 des *Règles de procédure de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction* (les « **Règles de procédure** ») en rapport avec l'examen par la Commission des sujets compris dans les sous-paragraphe a) et c) de son mandat;

Intérêt du Requérant

2. Outre qu'il soit hautement intéressé par les travaux de la Commission à titre de parti politique autorisé, ayant de surcroît formé et dirigé le gouvernement du Québec du 14 avril 2003 au 4 septembre 2012, le Requérant a depuis longtemps mis sur pied un programme rigoureux de mise en œuvre de la Loi en matière de financement et a mis en place de nombreuses mesures de contrôle, lesquelles ont été communiquées, enseignées et appliquées à tous les niveaux du parti.
3. Le Requérant est préoccupé par les propos tenus par M. Lino Zambito les 3 et 4 octobre derniers et qui portent notamment sur des contournements ou des transgressions de la Loi;
4. De plus, le Requérant est susceptible d'être affecté par le témoignage d'autres personnes au cours de l'enquête de la Commission se rapportant, directement ou indirectement, aux sujets compris dans les sous-paragraphe a) et c) du mandat de la Commission;

5. Le Requérant a donc un intérêt direct, immédiat et important à protéger ses droits fondamentaux et à se voir accorder le statut de participant, et ainsi bénéficier des droits garantis à l'article 19 des Règles de procédure;
6. Qui plus est, le Requérant, en sa qualité de parti politique autorisé, est hautement intéressé à participer et à débattre dans la mesure permise par la Commission, des pistes de solution qui pourront être envisagées par la Commission ou faire l'objet de recommandations;

Contribution du Requérant

7. De plus, la collaboration du Requérant et de ses procureurs à l'enquête de la Commission pourront faciliter le travail de la Commission sans compter que, par l'exercice des droits qui pourraient lui être conférés à titre de participant, le Requérant et ses procureurs pourraient apporter un éclairage additionnel et parfois essentiel à une meilleure compréhension des divers sujets de son enquête énoncés aux sous-paragraphes a) et c) de son mandat;

Le statut demandé

8. Pour les raisons ci-haut énoncées, le Requérant soumet qu'il possède un intérêt direct, immédiat et important à l'égard des sujets de l'enquête de la Commission compris dans les sous-paragraphes a) et c) de son mandat et, en conséquence, demande le statut de participant, avec tous les droits et privilèges y afférents, le tout sujet au respect par le Requérant et ses procureurs des Règles de procédure;
9. Plus particulièrement, le Requérant désire notamment avoir :
 - a) L'accès aux documents que les procureurs de la Commission ou d'un participant entendent mettre en preuve devant la Commission, sous réserve de toute ordonnance rendue aux termes des Règles de procédure;
 - b) La réception, en temps utile, des résumés de témoignage anticipé (will-say) des témoins devant être entendus par la Commission, aux conditions énoncées dans les Règles de procédure ou les ordonnances rendues en vertu de celles-ci;
 - c) Une place à la table des avocats durant les parties de l'enquête pour lesquelles le Requérant a obtenu le statut de participant;
 - d) La possibilité de proposer aux procureurs de la Commission de convoquer certains témoins ou de déposer certains documents, y compris par ordonnance à cet effet;
 - e) Le droit de contre-interroger les témoins dans les limites de l'intérêt du Requérant sur toute question reliée aux sous-paragraphes a) et c) du mandat de la Commission;
 - f) Le droit de faire des représentations finales dans les limites et conditions fixées par les commissaires en vertu de la Règle de procédure 13b);

10. Aux fins de la Commission, le Requéant est représenté par les procureurs soussignés, Me Michel Décary, Me Maude Brouillette et Me Patrick Desalliers ou d'autres avocats désignés du cabinet Stikeman Elliott, lesquels sont autorisés à agir en son nom à toutes fins que de droit devant la Commission et élisent domicile comme suit :

Me Michel Décary, Me Maude Brouillette et Me Patrick Desalliers
1155, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 4000
Montréal (Québec) H3B 3V2
Tél. : (514) 397-3000
Télécopieur : (514) 397-3222
Courriel : mdecary@stikeman.com
mbrouillette@stikeman.com
pdesalliers@stikeman.com

Les circonstances entourant la demande de dispense

11. Le témoignage de M. Lino Zambito des 3 et 4 octobre derniers contenait des allégations mettant directement en cause le Requéant;
12. Le site internet de la Commission annonce que ledit témoignage se poursuivra dès lundi le 15 octobre prochain;
13. Le Requéant a donc un intérêt direct et important à participer à l'enquête de la Commission dès le 15 octobre prochain, et ce afin d'assurer la sauvegarde de ses intérêts et faire en sorte que la Commission puisse bénéficier d'un éclairage additionnel complet des faits pertinents;
14. Le Requéant n'a pas eu connaissance du témoignage de M. Lino Zambito avant le 10 octobre 2012 et n'a donc évidemment pas été en mesure de signifier la présente demande avant ce jour;
15. Puisque les audiences de la Commission ne reprennent que le 15 octobre prochain, il est urgent et absolument nécessaire que le Requéant puisse présenter la présente demande à cette même date, de sorte que l'octroi d'une dispense de l'application de l'article 28 des Règles de procédure et la réduction des délais de signification sont en l'espèce pleinement justifiées;
16. Qui plus est, pour que le Requéant puisse pleinement faire valoir ses droits de participants lors de l'enquête de la Commission advenant que la présente demande soit accordée, il est primordial qu'il obtienne les informations pertinentes aux audiences de la Commission préalablement au 15 octobre 2012;
17. Le Requéant demande donc que les documents suivants soient remis à ses procureurs avant le 15 octobre 2012 :
- a) l'ensemble de la transcription du témoignage de M. Lino Zambito des 3 et 4 octobre derniers, incluant les extraits faisant l'objet d'une ordonnance de non-publication; et
 - b) les résumés des témoignages anticipés des témoins devant être entendus par la Commission au cours de la semaine du 15 octobre 2012;

18. À cet égard, le Requéant et ses procureurs ont tous souscrit à l'engagement de confidentialité prévu à l'article 32 des Règles de procédure, lesquels sont communiqués *en liasse* au soutien des présentes comme **Pièce R-1**.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, COMMISSAIRE :


ACCORDER au Parti libéral du Québec le statut de participant relatif à l'ensemble des sujets compris dans les sous-paragraphes a) et c) du mandat de la Commission, avec tous les droits et privilèges afférents à cette qualité;

ACCORDER au Parti libéral du Québec une dispense de l'application de l'article 28 des Règles de procédure aux fins de la signification de la présente demande pour obtenir le statut de participant;

DE BENE ESSE, ORDONNER à la Commission de communiquer au Parti libéral du Québec les documents suivants :

- a) l'ensemble de la transcription du témoignage de M. Lino Zambito des 3 et 4 octobre derniers, incluant les extraits faisant l'objet d'une ordonnance de non-publication; et
- b) les résumés des témoignages anticipés des témoins devant être entendus par la Commission au cours de la semaine du 15 octobre 2012;

Montréal, le 12 octobre 2012.



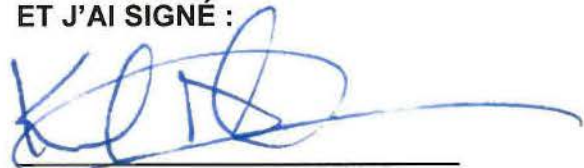
Me Michel Décaré, c.r., Ad. É.
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs du Parti libéral du Québec

AFFIDAVIT

Je, soussigné **Karl Blackburn**, directeur général du Parti libéral du Québec, exerçant ma profession au 7240 rue Waverly, en la ville de Montréal, province de Québec, H2R 2Y8, déclare solennellement ce qui suit :


1. Je suis le directeur général du Parti libéral du Québec;
2. Je suis dûment autorisé par le Parti libéral du Québec pour agir en son nom et signer l'affidavit au soutien de la demande de statut de participant;
3. J'ai pris connaissance des Règles de procédure de la Commission notamment la règle portant sur la confidentialité des résumés de témoignage anticipé, telle qu'énoncée au paragraphe 32 des Règles de procédure, et je m'engage à les respecter;
4. Tous les faits mentionnés à la présente Demande et au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



KARL BLACKBURN

Affirmé solennellement devant moi,
à Montréal, le 12 octobre 2012



Commissaire à l'assermentation pour le
Québec

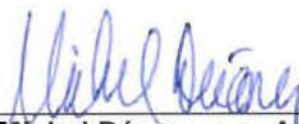


AVIS DE PRÉSENTATION

Destinataire : Greffe de la *Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC)*
600, rue Fullum, sous-sol, Secteur 0570
Montréal (Québec) H2K 3L6
Courriel : greffe@ceic.gouv.qc.ca
Télécopieur : 1 514 873-0497

PRENEZ AVIS que la Demande du Parti libéral du Québec pour obtenir le statut de participant sera présentée à la *Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC)* **le lundi 15 octobre 2012, à 9 h 30 ou aussitôt que les commissaires seront prêts à l'entendre.**

Montréal, le 12 octobre 2012



Me Michel Décary, c.r., Ad. E.
Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1155, boul. René-Lévesque ouest
Suite 4000
Montréal (Québec) H3B 3V2
Tél. : (514) 397-3000
Télécopieur : (514) 397-3222
Courriel : mdecary@stikeman.com
mbrouillette@stikeman.com
pdesalliers@stikeman.com
Procureurs du Parti libéral du Québec

**Engagement de l'avocat envers la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion
des contrats publics dans l'industrie de la construction**

Je soussigné(e), procureur(e) de _____ agissant à titre d'intervenant/de participant devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Ci-après « La Commission »), m'engage à garder confidentiels les renseignements divulgués par la Commission dans ma boîte sécurisée ou sous une autre forme auxquels j'aurai accès pendant les travaux de la Commission et à prendre tous les moyens nécessaires pour assurer cette confidentialité, notamment auprès de la partie que je représente et ses représentants.

À ce sujet, je comprends que je suis autorisé(e) à partager ces renseignements avec un représentant de ma cliente, dans la mesure où ce partage est nécessaire aux fins de sa participation, a lieu dans un lieu propre à en protéger la confidentialité et à condition que ce représentant signe l'engagement de confidentialité d'une partie devant la Commission dont j'aurai remis sans délai l'original aux procureurs de la Commission.

Je m'engage en outre à ne me servir de ces renseignements que pour les besoins de ma participation aux travaux de la Commission.

À ce titre, je reconnais que conformément à l'article 31 des Règles de procédure de la Commission, les résumés de témoignage anticipés ne peuvent être utilisés dans le but d'interroger ou de contre-interroger un témoin, ni être versés au dossier de l'audience.

Je reconnais également que de tels résumés seront en outre toujours assujettis aux dispositions de confidentialité prévues dans les Règles de procédure de la Commission.

Conformément à l'article 32 des Règles de procédure de la Commission, je m'engage à détruire tous les exemplaires des résumés à la fin des audiences de la Commission et de ne m'en servir dans aucune autre instance, quelle qu'elle soit.

Je m'engage finalement à respecter l'ensemble des Règles de procédure adoptées par la Commission, incluant toute modification future.

Montréal, ce 12 octobre 2012

Me Michel Decary

Procureur de la partie intervenante/participante

R-1

Engagement de l'avocat envers la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

Je soussigné(e), procureur(e) de Parti libéral du Québec agissant à titre d'intervenant/de participant devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Ci-après « La Commission »), m'engage à garder confidentiels les renseignements divulgués par la Commission dans ma boîte sécurisée ou sous une autre forme auxquels j'aurai accès pendant les travaux de la Commission et à prendre tous les moyens nécessaires pour assurer cette confidentialité, notamment auprès de la partie que je représente et ses représentants.

À ce sujet, je comprends que je suis autorisé(e) à partager ces renseignements avec un représentant de ma cliente, dans la mesure où ce partage est nécessaire aux fins de sa participation, a lieu dans un lieu propre à en protéger la confidentialité et à condition que ce représentant signe l'engagement de confidentialité d'une partie devant la Commission dont j'aurai remis sans délai l'original aux procureurs de la Commission.

Je m'engage en outre à ne me servir de ces renseignements que pour les besoins de ma participation aux travaux de la Commission.

À ce titre, je reconnais que conformément à l'article 31 des Règles de procédure de la Commission, les résumés de témoignage anticipés ne peuvent être utilisés dans le but d'interroger ou de contre-interroger un témoin, ni être versés au dossier de l'audience.

Je reconnais également que de tels résumés seront en outre toujours assujettis aux dispositions de confidentialité prévues dans les Règles de procédure de la Commission.

Conformément à l'article 32 des Règles de procédure de la Commission, je m'engage à détruire tous les exemplaires des résumés à la fin des audiences de la Commission et de ne m'en servir dans aucune autre instance, quelle qu'elle soit.

Je m'engage finalement à respecter l'ensemble des Règles de procédure adoptées par la Commission, incluant toute modification future.

Montréal, ce 12 octobre 2012

MADE BÉVILLE

Me [Signature]

Procureur de la partie intervenante/participante
Parti libéral du Québec

Engagement de l'avocat envers la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

Je soussigné(e), procureur(e) de PARTI LIBERAL DU QUÉBEC agissant à titre d'intervenant/de participant devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Ci-après « La Commission »), m'engage à garder confidentiels les renseignements divulgués par la Commission dans ma boîte sécurisée ou sous une autre forme auxquels j'aurai accès pendant les travaux de la Commission et à prendre tous les moyens nécessaires pour assurer cette confidentialité, notamment auprès de la partie que je représente et ses représentants.

À ce sujet, je comprends que je suis autorisé(e) à partager ces renseignements avec un représentant de ma cliente, dans la mesure où ce partage est nécessaire aux fins de sa participation, a lieu dans un lieu propre à en protéger la confidentialité et à condition que ce représentant signe l'engagement de confidentialité d'une partie devant la Commission dont j'aurai remis sans délai l'original aux procureurs de la Commission.

Je m'engage en outre à ne me servir de ces renseignements que pour les besoins de ma participation aux travaux de la Commission.

À ce titre, je reconnais que conformément à l'article 31 des Règles de procédure de la Commission, les résumés de témoignage anticipés ne peuvent être utilisés dans le but d'interroger ou de contre-interroger un témoin, ni être versés au dossier de l'audience.


Je reconnais également que de tels résumés seront en outre toujours assujettis aux dispositions de confidentialité prévues dans les Règles de procédure de la Commission.

Conformément à l'article 32 des Règles de procédure de la Commission, je m'engage à détruire tous les exemplaires des résumés à la fin des audiences de la Commission et de ne m'en servir dans aucune autre instance, quelle qu'elle soit.

Je m'engage finalement à respecter l'ensemble des Règles de procédure adoptées par la Commission, incluant toute modification future.

MONTREAL, ce 12 OCTOBRE 2012

Me PATRICK DESALCIERS

Procureur de la partie intervenante/participante


**Engagement de la partie devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion
des contrats publics dans l'industrie de la construction**

Je soussigné(e), représentant de Parti Libéral du Québec agissant à titre d'intervenant/de participant devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Ci-après « La Commission »), m'engage à garder confidentiels les renseignements divulgués par la Commission dans ma boîte sécurisée ou sous une autre forme que mon procureur me transmettra et à prendre tous les moyens nécessaires pour assurer cette confidentialité. Je m'engage en outre à ne me servir de ces renseignements que pour les besoins de ma participation aux travaux de la Commission.

Montréal, ce 12^e octobre 2012



Ⓜ. Mme KARL BLACKBURN

Représentant de la partie intervenante/participante

Parti Libéral du Québec